

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 247-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT le défilé organisé à l'occasion de la Ste Geneviève le 21 novembre 2025 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le défilé empruntera les rues suivantes le 21 novembre 2025 de 11 h 00 à 12 h 30 :

- *place du Général de Gaulle, rues de l'Eglise, Germain Delettrez, Henri Fiévet, Poterne, Warocquier Rempart.*

ARTICLE 2 Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Contour de l'Eglise et square du 8 mai 1945 de 9h 00 à 12h 00.

ARTICLE 3 Les services techniques de la Commune matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles et la police municipale assurera la sécurité.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Certifié exact,
Le Maire.

ORCHIES, le 30/09/2025
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE